



Erreur suivi comptable

Par **JérémyP.**, le **05/03/2023** à **17:51**

Bonjour,

Je suis le gérant d'une société ouverte en 2018. Nous sommes passés par un cabinet comptable pour la gestion de notre comptabilité. Nous avons eu pas mal de soucis avec ce cabinet, notre comptabilité est passée dans les mains de plusieurs comptables différents (l'expert comptable n'a jamais pris le temps de nous présenter nos bilans), le suivi a été chaotique et des erreurs se sont accumulées dans notre comptabilité (erreur de leur côté mais également de notre par erreur de transfert d'informations par méconnaissance). J'ai récupéré tout cela il y a quelques temps et j'ai pu corriger certaines erreurs et écarts dans plusieurs comptes. Tout est à peu près correct cependant je me retrouve aujourd'hui avec des écarts dans certains comptes que je ne peux corriger. Je connais les causes de ces écarts mais je ne peux retrouver les valeurs exactes. Comment puis je faire pour que l'entièreté de ma comptabilité soit correcte et les comptes en questions soldés ? Est-ce qu'il faudrait que refasse l'entièreté de ma comptabilité depuis 2018, ce qui est un travail énorme voire impossible (je n'ai même pas la plaquette de l'année 2018, uniquement la liasse fiscale), puis-je juste passer une écriture comptable pour solder les comptes en question en mentionnant ajustement erreur des années antérieures (sachant que pour l'année 2022 tout est ok) ou existe t-il une autre solution ?

En vous remerciant par avance pour le temps et l'aide que vous pourriez m'accorder,

Jérémy

Par **Marck.ESP**, le **05/03/2023** à **18:35**

Bonjour et bienvenue

Sujet difficile à analyser sur le plan juridique.

J'émet une suggestion...

En cas de litige concernant l'exécution d'une mission, ou portant sur les honoraires, entre un client et un expert-comptable, il convient de saisir le conseil régional de l'Ordre compétent qui a seule qualité pour agir.

<https://www.experts-comptables.fr/l-institution/notre-presence-en-region>

Par **JérémyP.**, le **05/03/2023** à **18:47**

Merci pour votre retour,

A l'heure actuelle il n'y a pas de litige avec le cabinet, nous l'avons quitté il y a plusieurs mois et nous avons récupéré toute notre comptabilité. Notre seul soucis est au niveau de la correction des comptes qui a pu être faite pour la majeure partie mais il nous reste cependant quelques incohérences dans certains comptes que nous ne savons expliquer car elles remontent à trop longtemps.

Encore merci pour votre aide,

Jérémy

Par **john12**, le **05/03/2023** à **19:31**

Bonjour,

A titre liminaire, il est précisé que le bilan de clôture de l'exercice 2020 est le 1er bilan rectifiable, **le bilan de clôture de l'exercice 2019, correspondant au bilan d'ouverture de l'exercice 2020 étant intangible**. Les erreurs éventuellement commises sur l'exercice 2018 et 2019 ne sont donc pas rectifiables, ni par l'administration fiscale, ni par le contribuable, du fait de la prescription.

Il faudrait aussi évoquer la **notion d'erreurs et de décisions de gestion, en l'espèce irrégulières. Les erreurs, commises de bonne foi**, sont rectifiables, dans le respect du délai de reprise de l'administration et du délai de réclamation du contribuable, tant par l'administration fiscale que par le contribuable, alors que les décisions de gestion irrégulières du contribuable lui sont opposables, mais pas à l'administration qui peut donc procéder aux rectifications nécessaires, dans le respect du délai de reprise.

Si je me réfère à ce que vous dites, votre problème viendrait d'erreurs involontaires et non de décisions de gestion irrégulières que vous auriez prises.

Ceci dit, pour essayer de répondre à votre interrogation, il faudrait préciser la nature exacte des erreurs commises qui impactent les bilans 2020, 2021 et 2022 et l'incidence sur les résultats des années concernées, sachant que vous dites que pour 2022 tout est OK.

Je suppose que certains postes d'actif ou de passif sont faux. Pouvez-vous préciser lesquels : immobilisations, amortissements, trésorerie, créances, dettes, résultat ? Quelle est l'incidence globale des rectifications, en terme de résultat, si vous pouvez chiffrer l'incidence (bénéfice ou perte omis) ?

S'agissant d'une société dont vous n'avez pas précisé le type, l'AG annuelle a-t-elle approuvé les comptes et affecté le résultat des exercices clos de 2018 à 2022 ?

Dans tous les cas, il ne s'agira pas de refaire toute la comptabilité des exercices 2018 à 2021

ou 2022, mais de rectifier les postes du bilan 2022. Si vous avez été lésé et pour autant que vous soyez en mesure de justifier vos erreurs, ce qui semble assez difficile, au vu de ce que vous dites, vous pourriez faire une réclamation au titre des résultats des exercices 2020 et 2021, sachant que l'administration dispose, dans le cadre de l'instruction des réclamations, du pouvoir de compenser les surestimations de résultat avec les insuffisances constatées par ailleurs.

Voilà ce qui peut être dit pour l'instant.

Restant à votre disposition,

Cordialement

Par **JérémyP.**, le **16/03/2023** à **15:12**

Bonjour,

Merci pour votre retour qui m'éclaire un peu plus et veuillez m'excuser pour le délai de réponse.

Pour être plus précis, il s'agit de compte 5801 qui ne sont pas soldés. Différents comptes 5801 ont été utilisés par le comptable pour gérer les différents flux d'argent (paiements par CB, espèces, chèques, etc). Il se trouve que certains compte 5801, comme celui des paiments par CB et par espèces, ne peuvent être soldés (et ne l'ont pas été sur les exercices précédents). Après vérification, il ne s'agit pas d'encaissement n'étant pas encore pris en compte (par exemple les paiements CB ne sont reçus que quelques jours plus tard après l'encaissement). Il doit s'agir d'erreurs de caisse (le paiement a été fait mais oubli de l'enregistrer sur la caisse) soit des remboursements clients qui n'ont pas été pris en compte. Ces deux comptes là présentent donc des soldes positifs et négatifs (de quelques centaines d'euros chacun) que nous ne sommes pas en mesure de solder et ne savons comment procéder.

Nous sommes une SAS, les résultats des exercices clos ont été affectés sauf pour 2022.

Encore merci pour votre aide,

Cordialement,

Jérémy

Par **john12**, le **16/03/2023** à **19:00**

Bonsoir,

Les comptes de virements internes qui enregistrent les transferts entre les différents comptes de trésorerie doivent être soldés en fin d'exercice et partant, ne pas figurer au bilan. Si vos

comptes 58.. présentent des soldes injustifiés que vous n'êtes pas en mesure d'expliquer, vous devez les solder, par virement au compte de charges exceptionnelles (67..) ou produits exceptionnels (77..).

Débit 67 par crédit 58, en présence d'un solde débiteur du compte 58.

Crédit 77 par débit 58, en présence d'un solde créditeur.

Cordialement